VILLE DE
Saint Jean le Blanc

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52

ARRÊTÉ n° AR-2024-ST-016

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE TAMPON D'EAU USÉES (RBL SOU TER)
AVENUE JACQUES DOUFFIAGUES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE SISE A PANTIN CEDEX (93691)
TSA 20001 - 140, AVENUE JEAN LOLIVE
(représentée par Mme Aurore DAVID)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour réaliser des travaux de RENOUVELLEMENT DE TAMPON D'EAU USÉES (RBL SOU TER), Avenue Jacques DOUFFIAGUES à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à PANTIN CEDEX (93691) - TSA 20001 - 140, avenue Jean Lolive (représentée par Mme Aurore DAVID),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du samedi 03 Février 2024 et pour une durée calendaire de 90 jours, l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à PANTIN CEDEX (93691) - TSA 20001 - 140, avenue Jean Lolive (représentée par Mme Aurore DAVID), réalisera des travaux de RENOUVELLEMENT DE TAMPON D'EAU USÉES (RBL SOU TER), Avenue Jacques DOUFFIAGUES à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- **PAS d'emploi de techniques sans tranchées,**
- **Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique = 200 mètres,**
- **Le cas échéant, empiétement des travaux sur la chaussée autorisé,**
- **La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,**
- **Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société SUEZ EAU FRANCE) et sera tenue durant toute la durée des travaux,**

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

- **Les lieux devront être <u>parfaitement remis en état</u> (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,**
- **Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,**
- **Voir le plan joint au dossier.**

<u>ARTICLE 2</u> : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

<u>ARTICLE 3</u> : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SUEZ EAU FRANCE**
  TSA 20001
  140, avenue Jean Lolive
  93691 PANTIN CEDEX

<u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société SUEZ EAU FRANCE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 23 Janvier 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 25 janvier 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable